

Vous quittez le Manitoba?

Avant de partir

Vérifiez la réglementation de votre nouveau lieu de résidence concernant l'immatriculation et l'assurance des véhicules, ainsi que les permis de conduire, même si votre véhicule reste au Manitoba.

Il se peut que vous deviez faire immatriculer et assurer votre véhicule, ou obtenir votre permis de conduire, peu après votre arrivée. Il vous incombe de vous conformer à la réglementation de votre nouveau lieu de résidence.

Demande du bilan de sinistres ou du dossier du conducteur

Votre nouvel assureur peut vous demander une copie de votre bilan de sinistres ou votre dossier du conducteur du Manitoba.

Bilan de sinistres

Ce document contient un historique de toutes les demandes d'indemnisation présentées à la Société d'assurance publique du Manitoba pour des accidents avec responsabilité au cours des 10 dernières années. Les administrations hors province l'utilisent pour considérer une réduction de la prime d'assurance. Le coût est de 15 \$.

Pour demander un bilan de sinistres et le payer par Visa ou MasterCard, communiquez avec notre centre de communication au 204-985-7000 ou au numéro sans frais 1-800-665-2410. Vous pouvez aussi obtenir votre bilan en vous rendant en personne à un centre de services de la Société d'assurance publique du Manitoba, ou envoyer votre paiement par la poste (chèque certifié ou mandat) à l'adresse:

Société d'assurance publique du Manitoba
Services spéciaux du régime Autopac de base
234, rue Donald, bureau 510
C. P. 6300
Winnipeg (Manitoba) R3C 4A4

Dossier du conducteur

Il contient des renseignements sur le conducteur, notamment les condamnations relatives à la conduite, les suspensions, les annulations, les accidents avec responsabilité et les interdictions. Cette lettre est habituellement demandée aux nouveaux employés par les employeurs afin de vérifier leurs antécédents de condamnation. Le coût est de 10 \$.

Pour obtenir un dossier du conducteur, visitez un agent Autopac pour remplir une demande ou un centre de services de la Société d'assurance publique du Manitoba en personne afin de remplir la demande et de recevoir le dossier. Vous pouvez remplir la [formule](#) en ligne et l'envoyer par télécopieur (avec vos renseignements de carte de crédit) au 204-985-8105, ou sans frais, le 1-866-317-3267. Vous pouvez aussi l'envoyer par la poste (avec un chèque certifié, un mandat ou les renseignements de carte de crédit) à l'adresse:

Société d'assurance publique du Manitoba
Dossiers des conducteurs et suspensions
C.P. 6300
Winnipeg (Manitoba) R3C 4A4

Votre couverture d'assurance Autopac prend fin:

- quand la loi vous oblige à faire immatriculer votre véhicule dans votre nouveau lieu de résidence;
- quand vous immatriculez votre véhicule dans votre nouveau lieu de résidence;
- à la date d'expiration ou lorsque votre assurance Autopac est suspendue pour défaut de paiement.

Votre permis de conduire du Manitoba et votre assurance Autopac

Si vous êtes dans une année de réévaluation ou si vous payez en douze ou quatre versements, vous devez continuer à effectuer vos paiements jusqu'à ce que vous annuliez votre permis de conduire ou votre police. Le simple fait de faire opposition au paiement avec votre institution financière ou de ne pas payer un des versements n'annule pas votre immatriculation, assurance ou permis de conduire.

Cela pourrait entraîner la suspension de vos privilèges de conduite au Manitoba et possiblement de votre permis de conduire dans votre nouveau lieu de résidence.

Une fois que vous avez obtenu votre permis de conduire et fait immatriculer votre véhicule à l'extérieur du Manitoba, envoyez une copie de votre nouveau permis et de vos documents d'immatriculation avec une lettre signée demandant que votre permis manitobain et votre assurance Autopac soient annulés. N'oubliez pas d'inclure votre numéro de téléphone actuel, votre adresse postale, votre numéro de permis de conduire du Manitoba ou votre numéro de client de la Société d'assurance publique du Manitoba et envoyez le tout aux Services spéciaux du régime Autopac de base, à l'adresse indiquée ci-dessus. Vous pouvez aussi envoyer l'information à Services spéciaux du régime Autopac de base par télécopieur, au 1-877-776-9060.

Votre annulation sera antidatée selon la date indiquée sur vos documents une fois que ceux-ci seront reçus. Si l'annulation entraîne un remboursement, il vous sera envoyé par la poste à l'adresse que vous avez fournie.

Conservez le document de transfert de propriété joint à votre carte d'immatriculation afin de prouver que vous êtes le propriétaire du véhicule.

Remarque: Lorsque vous conduisez dans d'autres provinces ou territoires, vous devez vous conformer aux lois locales. Les lois d'autres provinces ou territoires pourraient permettre à quelqu'un de vous poursuivre pour blessures ou dommages matériels. Même si votre police Autopac comprend l'assurance responsabilité civile, cela pourrait être insuffisant en cas de poursuite. Vérifiez que vous avez une assurance responsabilité civile suffisante avant de quitter le Manitoba.

Demande d'annulation de permis de conduire et/ou de police d'assurance

J'ai obtenu un permis de conduire et/ou une police d'assurance délivré(s) par une autre autorité territoriale et je vous envoie le présent avis pour demander l'annulation de mon permis de conduire et/ou de ma police d'assurance du Manitoba.

Mes renseignements sont indiqués ci-dessous

N° de référence de client de la Société d'assurance publique du Manitoba	
N° de permis de conduire	
Nom	
Adresse municipale	
Ville	
Province et code postal	
N° de téléphone pendant le jour	
N° de plaque d'immatriculation ou de police d'assurance du Manitoba	
Année, marque, modèle et n° de série du véhicule manitobain	

Signature

Date

J'ai inclus une copie de mon nouveau permis de conduire et/ou certificat d'assurance.

Veuillez envoyer la présente demande signée par courrier ou télécopieur à

Société d'assurance publique du Manitoba
Services spéciaux du régime Autopac de base
234, rue Donald, bureau 510
C. P. 6300
Winnipeg (MB) R3C 4A4

Télécopieur : 1 877 776-9060